

Direction générale  
de l'alimentation

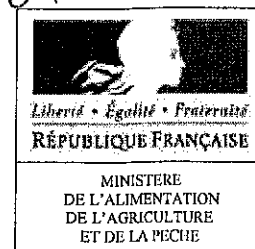
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2110143CORR15016

2011-0507  
9011-0509  
D1



**BASF AGRO SAS**  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE

Paris, le 25 FEV. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une correction administrative des conditions d'emploi générales, concernant le produit :

**N° Intransit : 2110143 - CERIAX**

**AMM n° 2120205**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

**Alain TRIDON**

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2110143 Nom commercial : CERIAX

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2120205

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : fluxapyroxad 42 G/L+Pyraclostrobine 68 G/L+Epoxiconazole 42 G/L

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
  - Pendant l'application :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine) ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

### **Correction portant sur les normes de référence pour les équipements de protection individuelle.**

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Dénominations commerciales

CERIAX, VOXAN

### Classement

|                 |        |  |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N      | dangereux pour l'environnement   |
| Classement Tox. | Xn     | NOCIF  |
| Phr. Risque     | R20/22 | NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION  |
| Phr. Risque     | R40    | EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES   |
| Phr. Risque     | R50/53 | TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. |
| Phr. Prudence   |        | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE                                    |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON